



MINISTÈRE DES FINANCES POLITIQUE DE PRIORITÉ D'EMBAUCHAGE

ÉNONCÉ DE POLITIQUE

La Loi sur la fonction publique oblige le ministre responsable de cette loi à instaurer une politique de priorité d'embauchage qui facilitera l'atteinte des objectifs énoncés à l'article 23 de l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut (ARTN). Cette politique vise à accroître, à un niveau qui soit représentatif de la population du Nunavut, le nombre de bénéficiaires de l'ARTN (ci-après, les « bénéficiaires ») embauchés dans la fonction publique.

PRINCIPES

La présente politique se fonde sur les principes suivants :

- Les pratiques de recrutement et d'embauche du gouvernement du Nunavut sont :
 - basées sur le mérite;
 - compréhensibles;
 - bien communiquées.
- Des mesures sont adoptées pour améliorer le recrutement, la sélection, la formation, le perfectionnement professionnel et l'avancement des bénéficiaires.
- La politique repose sur l'Inuit qaujimajatuqangit, en particulier :
 - *Pilimmaksarniq* : développer des compétences par la pratique, l'effort et l'action;
 - *Qanuqtuurniq* : faire preuve d'innovation et d'ingéniosité;
 - *Tunnganarniq* : promouvoir un bon état d'esprit en étant ouvert, accueillant et intégrateur.

CHAMP D'APPLICATION

La présente politique s'applique à toutes les personnes embauchées par le gouvernement du Nunavut et pour son compte, notamment :

- par le ministère des Finances;
- par le ministère de l'Éducation (postes en enseignement);
- par les organismes publics visés par l'annexe A de la Loi sur la fonction publique.

DÉFINITION

Le terme **bénéficiaire** désigne une personne inscrite à ce titre en vertu de l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut. La confirmation du statut de bénéficiaire s'effectue à partir de la liste d'inscription des Inuits de la Nunavut Tunngavik inc., qui constitue la liste de référence en cas de différend.

DISPOSITIONS

Conformément à l'objectif du gouvernement de se doter d'une main-d'œuvre représentative au sein de la fonction publique du Nunavut, les bénéficiaires qui respectent les exigences d'un poste ont priorité sur tous les autres candidats. Ce traitement s'étend d'ailleurs à toutes les activités de recrutement, y compris les affectations de courte durée, l'embauche d'étudiants pour l'été, les mutations et les concours.

Les bénéficiaires admissibles à une entrevue sont évalués par un comité de sélection sur la base de leurs connaissances, de leurs compétences, de leurs aptitudes et de la pertinence de leur expérience.

Les candidats doivent se déclarer comme étant bénéficiaires afin que la politique de priorité d'embauchage prenne effet. Un bénéficiaire peut demander qu'un autre bénéficiaire (choisi par les responsables de la dotation en personnel) participe à la sélection.

Le ministère des Finances diffuse largement la politique de priorité d'embauchage en la mentionnant dans les médias, les publicités et les avis de concours et durant le processus d'entrevue.

Tous les postes créés ou pourvus sont analysés au moyen d'une grille de notation des exigences relatives à l'inuktitut et au savoir traditionnel inuit. Les compétences et les connaissances dans ces domaines sont prises en considération pour toutes les embauches. Il incombe aux ministères et aux organismes publics, en collaboration avec le ministère des Finances, de s'assurer que les descriptions de poste et les critères de recherche sont appropriés et comportent des exigences liées à la compréhension du milieu social et culturel de la région du Nunavut, notamment :

- la connaissance de la culture, de la société et de l'économie inuites;
- la connaissance de la communauté;
- la maîtrise de l'inuktitut;
- la connaissance des particularités environnementales de la région du Nunavut;
- de l'expérience de la vie dans le Nord.

EXCEPTIONS

Bénéficiaires mis à pied et logement pour le personnel

Comme le stipulent les conventions collectives reconnues, les employés mis à pied qui respectent les exigences d'un poste ont priorité. Les bénéficiaires mis à pied ou qui sont logés ont priorité sur les non-bénéficiaires dans la même situation.

RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Tous les ministères et organismes publics

Les ministères et les organismes publics doivent assurer la représentativité dans l'embauche des bénéficiaires et se conformer à la politique de priorité d'embauchage en matière de recrutement, de sélection, de formation, de perfectionnement professionnel et d'avancement du personnel bénéficiaire.

Ministère des Finances

Le ministère des Finances est responsable de l'élaboration de consignes et de lignes directrices relatives à la dotation visant à mettre en œuvre la politique de priorité d'embauchage, de la diffusion de la politique, de la coordination des processus de recrutement et de sélection et, enfin, de la supervision de l'application de la politique.

LÉGISLATION PERTINENTE

Article 23 de l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut
Loi sur la fonction publique
Loi sur l'éducation
Convention collective (GN) – Syndicat des employés du Nunavut
Convention collective (SEQ) – Syndicat des employés du Nunavut
Convention collective – Association des enseignants et des enseignantes du Nunavut
Charte canadienne des droits et libertés
Loi sur les droits de la personne

PROGRAMMES

Programme de stage Sivuliqtiksat
Programme d'emplois d'été équitables pour étudiants

PRÉROGATIVE DU CONSEIL EXÉCUTIF

La présente politique n'a aucunement pour effet de limiter la prérogative du Conseil exécutif de prendre des décisions ou d'agir en ce qui concerne les dispositions de ladite politique.

DATE LIMITATIVE

La présente politique sera révisée avant le 31 juillet 2021.